

- 3 garnitures périodiques,
- 5 serviettes Chlorhexidine,
- 1 sparadrap 2 cm x 5 m,
- 2 pansements compressifs,
- 13 pansements assortis hypoallergéniques,
- 5 serviettes asséchantes hypochlorite de sodium,
- 10 compresses stériles 5 x 5,
- 1 bande de gaze 3 m x 5 cm,
- 1 bande de gaze 3 m x 7 cm,
- 1 filet à pansement,
- 1 écharpe triangulaire,
- 1 manuel de 1ers secours,
- 10 dosettes sérum physiologique,
- 1 pince à échardes,
- 1 thermomètre frontal,
- 1 coussin réfrigérant



Ce que dit la loi sur les trousse de secours

Le code du travail indique que les lieux de travail doivent être équipés d'un **matériel de premiers secours** facilement accessible dont le contenu doit vous permettre d'effectuer les premiers soins.

L'Article R. 4224-14 du Code du Travail prévoit :

"Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible"

Article R. 4224-23 :

"Ce matériel doit faire l'objet d'une signalisation"

De plus, c'est au médecin du travail de fixer le contenu de la trousse de secours d'entreprise et les modalités d'utilisation des produits.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter notre [article](#) à ce sujet.



Par Courrier

408 rue Albert Bailly
59290 WASQUEHAL



Par Téléphone

03 74 09 47 01
Du lundi au vendredi
de 9h à 18h



Par Fax

09 72 33 92 93
24h/24 7j/7



Par Internet

www.securinorme.com
mail : contact@securinorme.com